

Orientation**10/8****CLAP****FICHE N°267 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Ensemble

Déclaration de conformité

Référence directive :

Annexe VII- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**28/06/2005****Accepté par le CLAP :****28/06/2005****Sujet :** Nouvelle approche – Déclaration de conformité des ensembles**Question :**

Pour les ensembles, quelles sont les informations à indiquer dans la déclaration de conformité afin de renseigner correctement le 4ème tiret de l'annexe VII ?

Réponse :

Pour les ensembles, la déclaration de conformité doit comprendre une description de tous les équipements sous pression constitutifs de l'ensemble considéré. Pour chacun des équipements sous pression soumis à la directive, la procédure d'évaluation de conformité suivie doit être précisée.

Note

Cette description comprend l'identification de tous les équipements sous pression relevant des catégories I à IV.

Les autres équipements sous pression (relevant de l'article 3.3 ou exclus de la DESP) pris en compte lors de l'évaluation de l'intégration des différents éléments de l'ensemble doivent également être décrits. Cette dernière description peut être faite par référence aux informations pertinentes contenues dans les instructions de service (par exemple listes d'éléments, schémas). Voir aussi CLAP 183 - Orientation 3/13.

Voir également le paragraphe 5.4 du « guide relatif à la mise en application des directives élaborées sur la base des dispositions de la nouvelle approche et de l'approche globale ».